## **COMMUNE DE DOURDAN**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DOURDAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Du 8 janvier 2024 au 9 février 2024

Par arrêté n° 2023-308 du 14 décembre 2023, Monsieur le Maire de Dourdan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Dourdan, Esplanade Jean Moulin, 91410 DOURDAN, du 8 janvier au 9 février 2024 inclus soit pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur procèdera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences à la mairie de Dourdan, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Mardi 30 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5078.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5078@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/5078 et donc visibles par tous.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Dourdan, esplanade jean moulin, 91410 Dourdan

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Dourdan dès la publication du présent arrêté.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Dourdan, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an, ainsi que sur le site internet de la Mairie et qu'à la préfecture de l'Essonne.